

AP – Indemnisation à compter du 1^{er} Janvier 2021

Décembre 2020

	Cas général	Secteurs très impactés et secteurs connexes	Fermetures administratives	Restrictions sanitaires territoriales	Zone de chalandise d'une station de ski
Indemnisation du salarié	- 70 % de la rémunération horaire brute de référence - Minimum de 8,03€ par heure *				
Indemnisation de l'employeur	- 60 % de la rémunération horaire brute de référence, retenue dans la limite de 4,5 SMIC. - Minimum de 8,03€ par heure *	- 70 % de la rémunération horaire brute de référence, retenue dans la limite de 4,5 SMIC - Minimum de 8,03 € par heure*		Non applicable	- 70 % de la rémunération horaire brute de référence, retenue dans la limite de 4,5 SMIC - Minimum de 8,03€ par heure*

Janvier 2021

Indemnisation du salarié	- 70 % de la rémunération horaire brute de référence retenue dans la limite de 4,5 SMIC - Minimum de 8,11€ par heure*				
Indemnisation de l'employeur	- 60 % de la rémunération horaire brute de référence, retenue dans la limite de 4,5 SMIC. - Minimum de 8,11€ par heure *	- 70 % de la rémunération horaire brute de référence, retenue dans la limite de 4,5 SMIC - Minimum de 8,11 € par heure*			

* La rémunération minimum s'applique hors cas particuliers des apprentis et contrats de professionnalisation

AP – Indemnisation à compter du 1^{er} Janvier 2021

Février et Mars 2021

	Cas général	Secteurs très impactés et secteurs connexes	Fermetures administratives	Restrictions sanitaires territoriales	Zone de chalandise d'une station de ski
Indemnisation du salarié	- 60 % de la rémunération horaire brute de référence retenue dans la limite de 4,5 SMIC - Minimum de 8,11€ par heure*	- 70 % de la rémunération horaire brute de référence retenue dans la limite de 4,5 SMIC - Minimum de 8,11€ par heure*			
Indemnisation de l'employeur	- 36 % de la rémunération horaire brute de référence, retenue dans la limite de 4,5 SMIC. - Minimum de 7,30€ par heure *	- 60 % de la rémunération horaire brute de référence, retenue dans la limite de 4,5 SMIC. - Minimum de 8,11€ par heure *	- 70 % de la rémunération horaire brute de référence, retenue dans la limite de 4,5 SMIC - Minimum de 811€ par heure*		

Avril, Mai et Juin 2021

Indemnisation du salarié	- 60 % de la rémunération horaire brute de référence retenue dans la limite de 4,5 SMIC - Minimum de 8,11€ par heure*	- 70 % de la rémunération horaire brute de référence retenue dans la limite de 4,5 SMIC - Minimum de 8,11€ par heure*
Indemnisation de l'employeur	- 36 % de la rémunération horaire brute de référence, retenue dans la limite de 4,5 SMIC. - Minimum de 7,30€ par heure *	- 70 % de la rémunération horaire brute de référence, retenue dans la limite de 4,5 SMIC - Minimum de 8,11 € par heure*

A partir de Juillet 2021

Indemnisation du salarié	- 60 % de la rémunération horaire brute de référence retenue dans la limite de 4,5 SMIC - Minimum de 8,11€ par heure*
Indemnisation de l'employeur	- 36 % de la rémunération horaire brute de référence, retenue dans la limite de 4,5 SMIC. - Minimum de 7,30€ par heure *